

Direction générale adjointe Transition
écologique et équilibres territoriaux
Direction des routes départementales

Agence technique départementale de
Beaupréau

Affaire suivie par :
Guillaume Mailfert/bjf
Tél : 02 41 46 20 50

Numéro : 2025-ACNP-0121

ARRÊTÉ

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES VOIES
EMPRUNTÉES PAR LA 2ÈME ÉTAPE DE LA COURSE CYCLISTE : "3 ÈME REGION PAYS DE
LA LOIRE TOUR" COMMUNES DE BEAUPRÉAU EN MAUGES, MONTREVAULT SUR ÈVRE
ET SÈVREMOINE (EN ET HORS AGGLOMÉRATION).**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEAUPREAU EN MAUGES
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREVAULT SUR ÈVRE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SEVREMOINE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

VU le code de la voirie routière notamment l'article L. 131-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L. 411-1, L. 411-3, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25, R. 411-29 et R. 411-30,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1^{er},

VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU la demande des organisateurs de la manifestation représentés par Laurent Drouault,

CONSIDÉRANT que pour permettre le déroulement en toute sécurité de la 2ème étape relative à la course cycliste intitulée « 3^{ème} Région Pays de La Loire Tour 2025 », il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur :

- les sections de routes départementales et rues empruntées conformément au dossier déposé par les organisateurs sur les communes de Sèvremoine, de Montrevault sur Evre et de Beaupréau en Mauges (en et hors agglomération),

ARRÊTENT

Article 1 :

En raison de la 2ème étape de la course cycliste hommes et femmes « 3^{ème} Région Pays de La Loire Tour 2025 », les règles habituelles de circulation seront modifiées selon les prescriptions ci-dessous sur :

- les sections de **routes départementales, voies communales et rues** empruntées conformément au dossier déposé par les organisateurs, notamment les : RD 147 rue de La Moine, Boulevard du Soleil Levant, RD 223 via Tillères, rue du commerce et rue du Moulin puis la RD 224 commune de Sèvremoine, vers La Regrippière (sur le département de Loire Atlantique),
- la RD 92 via La Chaussaire puis Le Puiset Doré, la voie communale n°3, la V.C. n°108 via « La Brosse Neuve », de nouveau la RD 223, la RD 146 (rue des Tisserands), Le Fief Sauvin, commune de Montrevault sur Evre,

Article 2 : Pour ce qui concerne la course en ligne

Sur les voies citées ci-dessus un usage privatif est attribué au passage de la course. Les usagers devront faciliter le passage aux concurrents en se conformant aux prescriptions mises en œuvre par les organisateurs.

Le mercredi 9 avril 2025 entre 12h et 15h en fonction du passage de la « bulle de course »

Article 3 : Pour ce qui concerne la boucle finale (course en sens inverse des aiguilles d'une montre) sur 4 tours.

La circulation sera interdite ainsi que le stationnement (des deux côtés de la route) :

- depuis le centre du bourg du Fief Sauvin par la RD 146 (rue du Camp de César) puis la route VC n°107 dite « route des Onglées » commune de Montrevault sur Evre, la RD 80 vers Beaupréau, la rue des Cèdres, la rue du Pressoir, l'avenue Henry de Gontaut Biron, la rue Moreau, la rue des Arts et Métiers, la rue des Mauges (de Beaupréau), la rue de La Lime, la rue de la Cité, la route du Vigneau via « la Roche Thierry » commune de Beaupréau en Mauges puis à nouveau la RD 80 vers Le fief Sauvin (rue de l'Evre), commune de Montrevault sur Evre.

Le mercredi 9 avril 2025 de 12h à 17h30 dans les 2 sens de circulation

Les accès ou sorties seront uniquement possibles depuis des points dits « de cisaillements » mis en place par les organisateurs sous la surveillance de 2 signaleurs,

Article 4 :

Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules de l'organisation, des équipes accompagnatrices, aux forces de l'ordre, aux véhicules de secours et aux véhicules expressément autorisés par la direction de course.

Article 5 :

Déviations : sens Nord-sud depuis le giratoire de la Loire (D752/D201) par la RD 752 contournement de Beaupréau puis la RD 752 (ou sa voie parallèle pour les véhicules lents) puis la RD 246 via St Philbert en Mauges (et vice et versa pour l'autre sens de circulation).

Sens Montrevault vers Villedieu ouvert à partir de 14h30 par la RD 146 puis la RD 223 et (possibilité de rejoindre le Fief Sauvin depuis « Les Ajoux) la RD 756 et la RD 246 (et vice versa).

Article 6 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les mesures de sécurisation des participants et des usagers seront conformes aux prescriptions des décrets en vigueur et des règles édictées par la fédération délégataire.

L'ensemble de ces dispositifs (signalisation, encadrement...) sera mis en place et entretenu par les organisateurs, représentés par M. Laurent Drouault.

Article 7:

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les organisateurs représentés par M. Laurent Drouault. Il devra pouvoir être présenté à toute demande formulée auprès des signaleurs notamment.

Les dispositions des articles 1, 2 et 3 entrent en vigueur à compter de la signature et de la publication du présent arrêté ainsi que de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4.

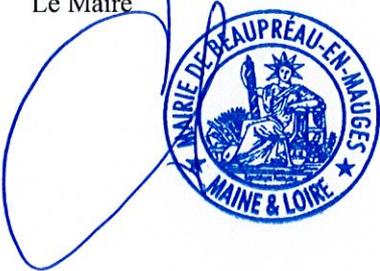
Article 8 :

M. le Directeur général des services départementaux de Maine-et-Loire,
M. le Secrétaire général de la mairie de Beaupréau en Mauges,
M. le Secrétaire général de la mairie de Montrevault sur Evre,
M. le Secrétaire général de la mairie de Sèvremoine,
M. le Chef de l'Agence technique départementale de Beaupréau,
M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
M. Laurent Drouault, 80 Rue de la Pie 72250 Brette-les-Pins,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département (www.maine-et-loire.fr) et dont copie leur sera adressée ;

Article 9 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 Nantes cedex) dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

À Beaupréau en Mauges, le 24 mars 2025
Le Maire



A Sèvremoine le 18/03/2025
Pour Le Maire par délégation,
L'adjoint de Pôle des Services Techniques
Paul NERRIERE



À Beaupréau en Mauges, le 25 mars 2025
pour la présidente et par délégation
le chef d'agence


Guillaume Mailfert

A Montrevault sur Evre, le 20/03/2025
Pour Le Maire par délégation,
L'adjoint aux espaces publics
Jacques BIGEARD

Le 20 mars 2025
Jacques Bigeard



2025-ACNP-0121

